

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 298

Occupation du domaine public,  
Interdiction de stationnement,  
Interdiction de circulation,

Du vendredi 11 Juillet 2025,  
Au mardi 19 Juillet 2025,  
**De 20h00 à 06h00,**

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux d'essais sur chaussée, par l'entreprise **COLAS**, il est nécessaire d'occuper les emprises et d'interdire la circulation, au droit de la RD1017 Avenue de Compiègne et du Maréchal Foch.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier la RD1017, Avenue de Compiègne et Maréchal Foch, du vendredi 11 Juillet 2025 au mardi 19 Juillet 2025.

**Article 2 :** L'entreprise **COLAS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit la RD1017, Avenue de Compiègne et Maréchal Foch, du vendredi 11 Juillet 2025 au mardi 19 Juillet 2025.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la RD1017, Avenue de Compiègne et Maréchal Foch, du vendredi 11 Juillet 2025 au mardi 19 Juillet 2025 **de 20h00 à 06h00, sauf du mardi 15 Juillet 2025 au jeudi 17 Juillet 2025 de 18h30 à 06h00.**

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par la RD1330 et la RD924.

**Article 5 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 7 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 8 :** **Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier) seront mis en place par l'entreprise.**

**Article 9 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 26 JUIN 2025



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire